

Lignes directrices concernant les immigrants récents et les résidents temporaires

Exigences financières

Tous les résidents temporaires sont assujettis à une tarification financière complète.

Le montant maximal indiqué sera le montant total que nous considérons auprès de toutes les institutions financières.

Partenaire et enfants à charge des résidents temporaires ou permanents résidants présentement au Canada peuvent se qualifier pour les couvertures suivantes à condition que le partenaire ou parent réponde aux critères de résidence dans l'une des catégories énumérées :

- **Assurance-vie** : Jusqu'à un maximum de 50 % du montant disponible pour le partenaire ou parent.
- **AMG** : Jusqu'à un maximum de 50 % du montant disponible pour le partenaire ou parent.
- **Garanties** : Se reporter au statut de résidence du partenaire ou parent.
- **Taux préférentiels** : Se reporter au statut de résidence du partenaire ou parent.

Exigences médicales

Toutes les exigences médicales doivent être remplies au Canada.

> 1 an au Canada : Exigences habituelles relatives à l'âge et au montant.

< 1 an au Canada : Pour les personnes à assurer âgées de plus de 16 ans, le minimum requis est le suivant : entrevue téléphonique, bilan sanguin (avec dépistage de l'hépatite), examen des signes vitaux. Des exigences supplémentaires pourraient être demandées si les antécédents déclarés le justifient ou conformément aux exigences en matière de tarification.

Note : Si l'assuré déclare des antécédents médicaux qui nécessitent un traitement ou un suivi, nous nous attendons à ce que le Client ait un fournisseur de soins de santé au Canada. Il pourrait être nécessaire d'obtenir une déclaration du médecin traitant (DMT).



Notre appui. Votre croissance.

Statut	Assurances et garanties disponibles	Exigences et observations
<p>1. Statut de résident permanent</p> <p>(y compris les personnes admises au Programme d'immigration fédéral des investisseurs)</p>	<p>Toutes les assurances et garanties, dès leur arrivée au Canada.</p>	<p>Preuve de statut de résident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune preuve requise <p>Note : L'entrevue téléphonique et les signes vitaux peuvent être remplacés par un examen paramédical.</p>
<p>2. Travailleurs qualifiés (FÉER 0-3), ou candidats d'une province et titulaires d'un certificat de sélection du Québec (à l'exception des réfugiés) – (FÉER 0-3)</p> <p>Cette catégorie s'applique aux personnes actuellement employées au Canada et considérées comme des travailleurs hautement qualifiés. Les travailleurs hautement qualifiés (FÉER 0-3) incluent généralement les personnes titulaires d'un diplôme de niveau universitaire ou collégial et éventuellement, les personnes ayant suivi une formation d'apprenti.</p> <p>Cliquez ici pour voir la liste d'autres travailleurs qualifiés de catégorie FÉER 0-3.</p>	<p>Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 10 M\$</p> <p>AMG : Jusqu'à un maximum de 2 M\$</p>	<p>Renseignements/documents généralement requis pour évaluer la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explication de la nécessité d'avoir un contrat d'assurance établi au Canada • Statut de la demande de résidence permanente de l'assuré • Copie de l'accusé de réception de la demande de visa de résident permanent ou de l'invitation de IRCC à présenter une demande de statut de résident permanent • Copie d'un permis de travail valide, d'une Lettre d'acceptation au titre du programme de sélection des candidats d'une province ou d'un certificat de sélection du Québec • Partenaire et enfants à charge des résidents de catégorie FÉER 0-3 : <ul style="list-style-type: none"> • Copie du visa/permis de travail de la personne à assurer et copie de l'accusé de réception de la demande de visa de résident permanent
<p>3. Travailleurs qualifiés (FÉER 4-5), y compris les aidants. Seulement les personnes ayant demandé le statut de résident permanent et qui se trouvent au Canada depuis au moins trois mois.</p> <p>Cette catégorie s'applique aux personnes actuellement employées au Canada et considérées comme des travailleurs moins qualifiés d'après l'analyse indiquée sur le site Web du gouvernement canadien. Les professions sont déterminées et classées en fonction de la formation, de l'éducation, de l'expérience et des responsabilités (FÉER) qu'elles requièrent</p> <p>Cliquez ici pour voir la liste d'autres travailleurs qualifiés de catégorie FÉER 4-5.</p>	<p>< 2 ans au Canada :</p> <p>Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 1 M\$</p> <p>AMG : Jusqu'à un maximum de 250 000 \$</p> <p>> 2 ans au Canada :</p> <p>Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 2 M\$</p> <p>AMG : Jusqu'à un maximum de 500 000 \$</p>	<p>Renseignements/documents généralement requis pour évaluer la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explication de la nécessité d'avoir un contrat d'assurance établi au Canada • Statut de la demande de résidence permanente de l'assuré • Copie de l'accusé de réception de la demande de visa de résident permanent • Copie d'un permis de travail valide • Partenaire et enfants à charge des résidents de catégorie FÉER 4-5 : <ul style="list-style-type: none"> • Copie du visa/permis de travail de la personne à assurer et copie de l'accusé de réception de la demande de visa de résident permanent, si la personne a présenté une telle demande

4. Aides familiaux (Qui n'ont pas encore demandé le statut de résident permanent)

Cette catégorie s'applique aux résidents temporaires qui vivent présentement au Canada et travaillent à titre d'aide familiale et qui n'ont pas encore demandé le statut de résident permanent.

Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 250 000 \$

AMG : Jusqu'à un maximum de 100 000 \$

Garanties : Toutes les garanties sont offertes, sauf la Garantie d'assurabilité (GA) et la Garantie protection de l'entreprise (PDE), en raison du montant maximum que nous accordons aux résidents temporaires. L'assurance temporaire d'enfant (ATE) ne peut être prise en considération que si les enfants résident au Canada.

Taux préférentiels : Offerts

Renseignements/documents généralement requis pour évaluer la demande:

- Explication de la nécessité d'avoir un contrat d'assurance établi au Canada
- Copie du permis de travail valide
- **Partenaire et enfants à charge des résidents de catégorie Aides familiaux :**
 - Copie du visa/permis de travail de l'assuré proposé

5. Programme de permis de travail postdiplôme (PPTPD)

Cette catégorie s'applique aux personnes qui ont obtenu un diplôme dans le cadre d'un programme d'études approuvé dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible au Canada qui participe au programme.

Un permis de travail au titre du PPTPD peut être délivré pour la durée du programme d'études, d'un minimum de 8 mois à un maximum de trois ans.

Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 1 M\$

AMG : Jusqu'à un maximum de 250 000 \$

Garanties et taux préférentiels :
Non disponibles

Renseignements/documents généralement requis pour évaluer la demande :

- Explication de la nécessité d'avoir un contrat d'assurance établi au Canada
- Permis de travail valide indiquant que la personne à assurer est inscrite à ce programme
- Renseignements sur le statut de résident du Client et ses intentions futures
- Copie de l'accusé de réception de la demande de visa de résident permanent, si la personne a présenté une telle demande
- **Partenaire et enfants à charge des résidents au titre du PPTPD :**
 - Copie du visa/permis de travail de la personne à assurer
 - Copie de l'accusé de réception de la demande de visa de résident permanent, si la personne a présenté une demande de résidence permanente, et ses documents

Statut

Assurances et garanties disponibles

Exigences et observations

6. Étudiants titulaires d'un permis d'études

Cette catégorie s'applique aux étudiants titulaires d'un permis d'études.

Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 250 000 \$

AMG : Non disponible

Garanties et taux préférentiels :
Non disponibles

Renseignements/documents pour évaluer la demande :

- Explication de la nécessité d'avoir un contrat d'assurance établi au Canada
- Permis d'études valide
- Renseignements sur le statut de résident du Client et ses intentions futures
- **Partenaire et enfants à charge d'étudiants titulaires d'un permis d'études :**
 - Copie du visa/permis de travail de la personne à assurer.
 - Copie de l'accusé de réception de la demande de visa de résident permanent, si la personne a présenté une telle demande.

7. Réfugiés ayant résidé au Canada pendant au moins 3 mois et ayant l'intention de rester au Canada à titre permanent (la résidence permanente n'a pas été demandée)

Tout réfugié avec un document confirmant son statut et/ou tout demandeur d'asile recevant une aide gouvernementale

Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 250 000 \$

AMG : Jusqu'à un maximum de 100 000 \$

Garanties et taux préférentiels :
Non disponibles

Pour être admissible à cette offre, la personne à assurer doit :

- avoir résidé au Canada depuis au moins trois mois;
- avoir fait une demande de résidence permanente ou avoir l'intention d'en faire une;
- être âgée à l'anniversaire le plus proche de moins de 71 ans;
- avoir un travail ou un milieu familial stable au Canada.
- Maximum de 200 % ou 5 \$ par tranche de 1 000 \$ pour une surprime fixe. Si l'état de santé (conformément à nos exigences et lignes directrices en matière de tarification médicale) nécessite une surveillance et un suivi régulier, le Client doit déjà avoir un fournisseur de soins de santé au Canada et avoir déjà été vu, et une tendance doit avoir été établie.

Exemple :

- Diabète : Le contrôle du diabète nécessite un traitement et un suivi. Il devrait avoir déjà trouvé un médecin au Canada et avoir été vu par lui.
- Une exclusion relative à la résidence temporaire s'applique.

Renseignements/documents requis pour évaluer la demande :

- Explication de la nécessité d'avoir un contrat d'assurance établi au Canada
- Copie valide du document confirmant le statut de réfugié ou du document du demandeur d'asile recevant une aide gouvernementale
- Intentions ou projets du Client de rester au Canada.
- Assurances Temporaire Cible santé et Temporaire 1 an non disponibles.

Statut

Assurances et garanties disponibles

Exigences et observations

8. Autres résidents temporaires ayant résidé au Canada pendant au moins 3 mois et ayant l'intention de rester au Canada à titre permanent (la résidence permanente n'a pas été demandée). Ne s'applique pas aux personnes ayant un visa de visiteur, un super visa ou un visa vacances-travail.

Note : Bien qu'il n'y ait pas de limites pour le produit demandé, prenez en considération la convenance du produit.

Assurance-vie : Jusqu'à un maximum de 250 000 \$

AMG : Non disponible

Garanties et taux préférentiels :
Non disponibles

Pour être admissible à cette offre, la personne à assurer doit :

- avoir résidé au Canada depuis au moins trois mois;
- avoir fait une demande de résidence permanente ou avoir l'intention d'en faire une;
- être âgée à l'anniversaire le plus proche de moins de 71 ans;
- avoir un travail ou un milieu familial stable au Canada.
- Maximum de 200 % ou 5 \$ par tranche de 1 000 \$ pour une surprime fixe. Si l'état de santé (conformément à nos exigences et lignes directrices en matière de tarification médicale) nécessite une surveillance et un suivi régulier, le Client doit déjà avoir un fournisseur de soins de santé au Canada et avoir déjà été vu, et une tendance doit avoir été établie.

Exemple :

- Diabète : Le contrôle du diabète nécessite un traitement et un suivi. Il devrait avoir déjà trouvé un médecin au Canada et avoir été vu par lui.
- Une exclusion relative à la résidence temporaire s'applique.

Renseignements/documents requis pour évaluer la demande :

- Explication de la nécessité d'avoir un contrat d'assurance établi au Canada
- Copie valide du visa de résident temporaire, du permis de travail et du certificat de sélection du Québec
- Intentions ou projets du Client de rester au Canada
- Assurances Temporaire Cible santé et Temporaire 1 an non disponibles.